

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 18/01/2024

VOI.24.00.A00080

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Considérant que des travaux de pose de bornes de contrôle d'accès rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/01/2024 au 09/02/2024
RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/01/2024 et jusqu'au 29/01/2024, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 25-01-2024 RUE BATTANT, dans sa section comprise entre le CHEMIN DE FORT GRIFFON et l'accès au PARKING BATTANT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 25/01/2024 et jusqu'au 09/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE BATTANT, PARKING BOUCHOT, de part et d'autre de la voie de circulation située parallèlement et au plus proche de la RUE BATTANT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 25/01/2024 et jusqu'au 09/02/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 25-01-2024 pour tous les véhicules circulant de part et d'autre de la zone de travaux. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE BATTANT, par le PARKING BOUCHOT.

Article 4 : À compter du 25/01/2024 et jusqu'au 09/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE BATTANT, en face du n°115 sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 5 : À compter du 30/01/2024 et jusqu'au 09/02/2024, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE BATTANT, dans sa section comprise entre le CHEMIN DE FORT GRIFFON et l'accès au PARKING BATTANT..

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JAN. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée